



Medienmitteilung Communiqué de presse

Bienne, le 4 août 2021

Le Ministère public régional Jura bernois-Seeland communique:

Nidau et Bienne

Mise en accusation pour discrimination raciale et escroquerie

cpb. Le Ministère public régional Jura bernois-Seeland a mis en accusation un ressortissant libyen de 68 ans pour discrimination raciale et escroquerie. Au terme d'une enquête de longue haleine, le ministère public estime qu'il est avéré que l'homme a lancé des appels à la haine contre des personnes en raison de leur religion et de leur ethnie en juillet 2017 dans le cadre d'un sermon. L'homme est en outre accusé d'enrichissement illégitime par le biais de l'aide sociale.

Le Ministère public régional Jura bernois-Seeland a bouclé une procédure pénale ouverte en août 2017 pour discrimination raciale et mis en accusation un Libyen, âgé aujourd'hui de 68 ans. La procédure avait été ouverte suite à une dénonciation selon laquelle l'homme aurait lancé un appel à la haine contre les personnes de certaines ethnies et religions dans le cadre d'un sermon tenu en arabe dans une mosquée de Bienne le 7 juillet 2017. De plus, fin 2018, le prévenu a fait l'objet d'une dénonciation pénale de sa commune de domicile pour des actes punissables en lien avec la perception de prestations d'aide sociale.

Le traitement du grief de discrimination raciale a été long, surtout parce qu'un expert a dû traduire le sermon d'arabe en allemand et qu'une expertise supplémentaire a été nécessaire pour interpréter ensuite les propos traduits. Compte tenu des éléments mis au jour, le ministère public retient qu'il est avéré que l'homme a exprimé à répétitions le souhait d'éradiquer certaines personnes, notamment les membres de certaines ethnies et religions, qu'il a ainsi lancé un appel à la haine, se rendant coupable de discrimination raciale.

L'homme est aussi accusé d'escroquerie commise à répétitions. Ce chef d'accusation est fondé sur une enquête vaste et complexe qui a donné suite à la dénonciation de la commune de domicile du prévenu en 2018. Le prévenu avait indiqué à la commune qu'il n'avait pas de revenu et pas de fortune. Or, l'examen de nombreux documents édités et les auditions de tiers ont révélé que l'homme organise des voyages (pèlerinages). Cette activité lui rapportait en partie un revenu concret, auquel il renonçait parfois. Le soupçon de perception illégitime de prestations d'aide sociale a ainsi été confirmé.

Les importants moyens déployés par les autorités de poursuite pénale ont surtout été nécessaires car le prévenu n'a pas coopéré à l'enquête et a notamment refusé de répondre aux questions concernant ses revenus.

La date du procès devant le Tribunal régional Jura bernois-Seeland (juge unique) n'a pas encore été fixée.

Remarque à l'attention des rédactions: pour tous renseignements, Christof Scheurer, chargé d'informations du ministère public, se tient à votre disposition de 9h00 à 11h00 au numéro +41 31 636 25 10.